
Discours des patrons-pêcheurs de Marseille, lors de la séance du 28 octobre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours des patrons-pêcheurs de Marseille, lors de la séance du 28 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 74-75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8769_t1_0074_0000_7

Fichier pdf généré le 19/03/2019

roi sera supplié d'envoyer des commissaires en Corse pour écouter les doléances des peuples sur les illégalités qui ont été commises, et faire renouveler les assemblées primaires, s'il est nécessaire, et de faire passer des troupes à Ajaccio, Bonifacio, Bastia et Corte.

M. Voidel. J'ai été extrêmement étonné d'entendre M. Buttafuoco réclamer, en son nom et en celui de M. Peretti, contre les auteurs des troubles de la Corse. Nous avons des instructions et des pièces originales où les auteurs de ces troubles sont nommés. Je demande le renvoi du discours de M. Buttafuoco au comité des recherches : on sera bien surpris quand on connaîtra le nom des auteurs des troubles.

(On demande le renvoi aux comités militaire et diplomatique.)

M. Murinais. Cette affaire appartient aux comités de Constitution et des rapports.

M. Lepelletier de Saint-Fargeau. J'ai demandé la parole pour représenter qu'on ne doit renvoyer ce discours à aucun comité. Les conclusions de ce discours portent qu'il faut faire passer des commissaires en Corse, pour provoquer les plaintes du peuple et recommencer les assemblées primaires. Renvoyer cette proposition à un comité, ce serait ajourner cette motion. L'ajournement produirait le plus grand désordre, exciterait le peuple et bouleverserait toute la Corse. Quant aux injures, vous n'avez pas de comité d'injures personnelles. C'est devant les tribunaux que M. Paoli pourrait se plaindre.

(L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BARNAVE.

Séance du jeudi 28 octobre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte par la lecture des adresses suivantes :

Délibération de l'assemblée électorale du district d'Evreux, convoquée pour l'élection des juges, laquelle, après avoir rempli cette importante opération, présente à l'Assemblée nationale l'hommage de sa respectueuse reconnaissance.

Adresse des électeurs du district de Saint-Maixent, qui exposent que les élections les ont forcés à des déplacements et à des séjours onéreux pour la plupart d'entre eux, qui ne sont point riches : ils réclament des indemnités.

Délibération des habitants d'Anesse et banlieue, au département de la Dordogne, qui font le don patriotique d'une somme de 182 livres, provenant du rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés pour l'année 1789, indépendamment du quart de leur revenu qu'ils ont offert, et qui s'est porté à la somme de 551 livres.

Adresse des citoyens actifs du canton de Vincennes, réunis en assemblée primaire pour l'élection d'un juge de paix. Ils présentent le procès-verbal de cette élection, et l'expression des sen-

timents d'admiration et de dévouement dont ils sont pénétrés pour l'Assemblée nationale.

Il est donné lecture d'une lettre du sieur Schallier, négociant de Lyon, par laquelle il expose que le 24 février dernier il s'est rendu à Palerme, en Sicile, pour exiger une somme considérable de divers débiteurs; qu'après quelques poursuites, il touchait au moment de terminer heureusement ses affaires, lorsqu'il reçut l'ordre de sortir de Palerme par le premier navire, sans qu'on voulût lui décliner aucun motif; qu'ayant imploré la protection du consul français, il n'en a pu obtenir d'autre satisfaction que de lui faire enregistrer sa protestation en chancellerie. Il supplie l'Assemblée nationale de pourvoir à ce que les recouvrements du commerce en terres étrangères ne soient pas arbitrairement arrêtés.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette dernière adresse au comité diplomatique, lequel rendra compte très incessamment de ses vues sur les secours et la protection que les agents du pouvoir exécutif en pays étrangers devront y accorder aux citoyens français.)

Le sieur Jean-Nicolas Louis, demeurant à Nancy, fait l'offre d'un contrat de 80 livres de rente viagère sur l'Etat, pour l'acquit de sa contribution patriotique.

Les sieurs Imbert et Ardéni, prud'hommes, députés de la communauté des patrons-pêcheurs de Marseille, accompagnés du sieur Lombard, leur secrétaire-archiviste, sont introduits à la barre.

Ils prononcent, en idiôme provençal, le discours suivant :

« Messieurs, sian vengus dé ben luén per vous remercia daou ben qu'avés fach à la nation; saben pa parla lou francès, é vou diré tout cè qué senten per vaoutrés; mai nouastré archivari parlara per naoutrés : sian bouen Francès, va seren jusqu'à la mouer ».

Messieurs, nous sommes venus de bien loin pour vous remercier du bien que vous avez fait à la nation. Nous ne savons pas parler français; et vous dire tout ce que nous sentons pour vous; mais notre archiviste parlera pour nous : nous sommes de bons Français; nous le serons jusqu'à la mort ».

Le secrétaire-archiviste lit le discours suivant :

« Messieurs, les patrons-pêcheurs de Marseille n'ont pas été des derniers à voir avec enthousiasme l'heureuse régénération que vos décrets assurent à la France.

« Depuis plus de vingt-quatre siècles ils existent sur les bords de la Méditerranée, où la tyrannie les força de se réfugier.

« S'ils se sont soutenus jusqu'à ce jour dans une profession ingrate et périlleuse, et s'ils ont le bonheur d'y conserver encore le précieux dépôt des mœurs antiques qui conduisent à l'amour de la patrie, ils le doivent, Messieurs, à une juridiction gratuite et fraternelle qu'ils tenaient d'eux-mêmes : elle fut la première et la seule dans les premiers jours d'une ville dont la fondation ne leur est point contestée, et elle ne leur a été continuée, par votre décret du 3 septembre dernier, qu'après vous être bien convaincus de son avantage et de sa nécessité.

« Combien n'ont-ils pas dû se glorifier d'avoir conservé une juridiction qui a les mêmes bases et les mêmes principes des tribunaux de paix que vous avez donnés à toute la France ! Également fondée sur les lois de la nature, si la juridiction des pêcheurs n'a pu être détruite

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

dans des siècles de despotisme, quelle ne sera pas la durée des vôtres dans des siècles de liberté ?

« Vous leur avez prouvé, Messieurs, que, comme des pilotes vigilants, vous portiez en même temps vos regards sur toutes les parties du vaisseau confié à vos soins, et que vous ne dédaigniez pas les avis de ceux qui, faits pour obéir, ne sont pourtant pas indignes d'aviser sur les détails de la manœuvre.

« Combien ils se croiront heureux, lorsqu'ils apprendront que cette auguste Assemblée, qui a fait succéder le règne des lois à celui de l'injustice et de l'arbitraire, a admis dans son sein leurs députés extraordinaires, parmi lesquels sont leurs deux premiers prud'hommes avec leur ancien costume, qui a l'avantage de réunir la décoration que vous avez décrétée pour tous les juges !

« Avant le 3 septembre, vos travaux les avaient enflammés de ce sentiment, de cette vertu politique, qui fait préférer l'intérêt public à l'intérêt particulier.

« Ils vinrent avec empressement au secours de la nation que vous défendiez, mais avec le regret de ne pouvoir lui donner que la somme de 2,000 livres.

« Une garde était établie pour le port de Marseille ; elle aurait coûté annuellement dix-huit mille livres à la chambre de commerce ; les pêcheurs la réclamèrent gratuitement, et l'ont obtenue, pour épargner cette somme à leur pays, et pour lui donner des gardiens patriotes et fidèles.

« Vous aviez décrété une émission d'assignats ; ils ont soumis leur trésorier à changer en espèces ceux de 200 livres et de 300 livres dont les ouvriers seraient porteurs.

« Votre décret du 3 septembre, qui conserve provisoirement leur juridiction, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance, et les a déterminés de prendre sur leurs revenus une somme annuelle de 6,000 livres, pour servir d'encouragement à leurs pêcheurs qui serviront sur les vaisseaux de l'Etat, et pour favoriser l'accroissement des matelots français qui vous manquent.

« Ils viennent aujourd'hui, Messieurs, vous faire l'hommage respectueux de la délibération renfermant ces actes patriotiques, qui n'eussent jamais vu le jour sans vous.

« Puisse-t-elle vous être agréable, leur mériter votre estime, et prouver à la France entière que les pêcheurs de Marseille, nés pour la liberté, rendus à elle par vos décrets, ne méritent pas seulement d'en conserver le symbole, mais sont encore dignes de jouir de ses bienfaits ! »

M. le Président répond en ces termes :

« L'Assemblée nationale reconnaît chaque jour avec une nouvelle satisfaction que les citoyens qui par leurs vertus avaient prévenu les effets de la régénération publique, sont ceux qui ont adopté avec le plus d'enthousiasme notre heureuse Révolution : vous étiez dignes de l'apprécier puisque vous la prépariez depuis si longtemps par vos institutions et par vos mœurs. Votre hommage et vos sacrifices reçoivent un nouveau prix de l'estime que vous avez toujours méritée, et l'Assemblée nationale met au nombre de ses devoirs les plus doux celui de vous en témoigner sa satisfaction. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. de Mirabeau. Je demande que l'Assemblée décrète une lettre de remerciement pour les pêcheurs de la ville de Marseille : l'utile exemple qu'ils viennent de donner ne doit pas rester sans récompense. Le pêcheur arraché à ses heureux filets pour être employé sur les vaisseaux de l'Etat laissait à regret une famille nombreuse exposée à l'indigence, et la sensibilité du père de famille rendait souvent trop pénibles les devoirs du citoyen. La communauté des patrons-pêcheurs vient de faire cesser ce combat entre des vertus ; elle accorde un prix au patriotisme ; et lorsqu'elle donne sur ses propres fonds un surcroît de salaire qu'un père tendre pourra laisser à ses enfants, elle crée des matelots et reneuple votre marine. Vous voyez devant vous les chefs ; ou plutôt les pairs magistrats d'une classe d'hommes qu'une grande cité met au nombre de ses meilleurs citoyens. Si la bonne foi s'exilait de la terre, les prud'hommes en seraient encore l'image.

(L'Assemblée décide que M. le président écrira une lettre de remerciement aux patrons-pêcheurs, et ordonne l'impression de l'adresse.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Fleurieu. Voici la substance de cette lettre :

« Le roi a daigné me confier le département de la marine, vacant par la démission de M. de La Luzerne : je me distinguerai dans mes fonctions par mon zèle pour l'exécution des lois et mon amour pour la tranquillité publique. J'ai cru devoir prendre les ordres du roi pour le remplacement de M. d'Albert : Sa Majesté a choisi M. Bongainville, qui doit se rendre incessamment à sa destination. »

M. le Président. *Le comité de féodalité est prêt à faire son rapport sur les droits seigneuriaux des princes d'Allemagne en Alsace (1).*

M. Merlin, rapporteur.

Messieurs, depuis plus d'un an, une question plus importante que difficile, agite vivement les esprits et sert de prétexte aux ennemis de la Constitution française pour menacer notre repos, et afficher des espérances plus insensées que coupables.

Il s'agit de déterminer l'effet que doivent avoir en Alsace les décrets de l'Assemblée nationale sur les droits dont les ci-devant seigneurs territoriaux de cette province jouissaient au moment de la Révolution.

Ces droits peuvent-ils être et sont-ils supprimés en Alsace, comme le sont dans les autres parties du Royaume, tous ceux de la même nature ; et en cas qu'ils le soient en effet, leur suppression doit-elle ou ne doit-elle pas donner lieu à des indemnités représentatives de leur valeur ? — Telle est, Messieurs, la question sur laquelle vous avez à délibérer ; — et vous sentez déjà qu'elle pourrait être résolue d'un seul mot, si mettant à l'écart tous ces traités, toutes ces conventions, fruits des erreurs des rois ou des ruses de leurs ministres, et reconnaissant qu'il n'y a entre vous et vos frères d'Alsace, d'autre titre légitime d'union que le pacte social formé l'année dernière entre tous les Français anciens et modernes dans cette assemblée même, vous

(1) Le rapport de M. Merlin n'est pas complet au *Moniteur*.